



Réalmont, le 14 novembre 2025

Madame, Monsieur,

Les membres de la commission culture seraient heureux de vous compter parmi les artistes de la **16ème exposition de « Réal'ART »**. Celle-ci se tiendra les 6, 7 et 8 février 2026 à la salle polyvalente (haute) de Réalmont. Trois invités d'honneur présenteront ces arts :

Règlement : Le bulletin avec la liste nominative des œuvres et leurs dimensions, ainsi que le règlement des droits d'inscriptions doivent nous parvenir **avant le 31 décembre 2025**. Afin de couvrir les frais d'organisation, une participation de 8€ par exposant est demandée.

Nous vous confirmerons votre participation mi-janvier.

Réception des œuvres : 3 par exposant le **JEUDI 5 février de 13h30 à 17h** à la salle polyvalente haute de Réalmont.

Décrochage et retrait des œuvres : Le **dimanche 8 février entre 18 heures et 19 heures**.

Assurance : Les œuvres exposées ne sont pas assurées par la Mairie. Il appartient à chaque exposant de se garantir s'il le souhaite.

Déroulement :

Vendredi 6 février : Exposition ouverte de 10h à 12h et de 14h à 18h, Vernissage à 19h00

Samedi 7 février : Exposition de 10h à 18h

Dimanche 8 février : Exposition de 10h à 18h

IMPORTANT :

La commission culture se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres en fonction de leur grandeur et de la place disponible.

Tous les tableaux et photos doivent être impérativement munis d'un système d'attache fiable et facile d'utilisation (fournir ficelles).

Les grilles d'exposition ayant une largeur de 90 cm il est préférable d'éviter les formats de dimension supérieure afin de faciliter l'accrochage dans de bonnes conditions.

Il conviendra de prévoir des socles pour les sculptures de grande taille, des tables seront installées sur demande pour présenter les pièces de dimension réduite.

Au dos de chaque œuvre, une étiquette devra mentionner le nom de l'auteur, le titre et le cas échéant, prix de vente.

La commission mettra, au besoin, les acheteurs en relation avec les artistes, mais n'effectuera aucune vente. En cas de transaction, il appartiendra aux artistes de faire les démarches vis à vis de l'administration fiscale.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre confiance.

La commission culture de la Mairie de Réalmont.